

Zeitschrift: Landschaftsschutz in der Schweiz : Tätigkeit der SL = Protection du paysage en Suisse : activité de la FSPAP

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1992)

Rubrik: Expertises, conseils, collaboration à des commissions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. Expertises, conseils, collaboration à des commissions

Les consultations et expertises occupent une place toujours aussi importante dans nos activités. Il nous semble notamment que les gens réalisent peu à peu l'importance d'une prise de contact précoce avec les organisations dotées du droit de recours telles que la FSPAP dans des cas conflictuels potentiels (avant l'établissement des projets), ce qui permet souvent de prévenir des retards ultérieurs. Les mesures de revalorisation du paysage ont aussi plus de chance de réussir aujourd'hui du fait que la loi prescrit des mesures de compensation écologique et que d'autre part, la nouvelle vue des choses qui s'instaure partout rend nécessaire la mise au point de plans de régénération des paysages. Les questions sur l'avenir de notre paysage et sur les besoins inhérents à la protection de la nature et du paysage requièrent aujourd'hui des réponses concrètes, notamment lorsqu'il est question des paysages dévastés du Plateau. Nous citerons deux exemples empruntés à cette activité de consultation et d'expertise de la FSPAP:

La valeur des vergers dans les zones d'agglomération

Dans cette étude, réalisée sur mandat du Département des travaux publics du canton de Soleure, il s'agissait d'étudier sur la base d'un cas concret la question de l'importance d'un verger, même de dimension moyenne, au coeur d'une zone d'habitation. Le résultat majeur de cette étude est que la valeur culturelle et esthétique d'un verger moyen en zone habitée prévaut sur sa valeur écologique. Il faut envisager le verger en rapport étroit avec les bâtiments auxquels il se rattache (la ferme), partie intégrante, dans le cas décrit, d'un centre villageois digne de protection. De même qu'il importe, en matière de protection des sites et de la nature, de toujours protéger les objets avec l'ensemble dans lequel ils s'inscrivent, et non pas seulement de manière isolée – une exigence que personne ne conteste – ce principe doit aussi s'appliquer à un verger lorsque, comme dans l'exemple considéré, il est encore attaché fonctionnellement à la ferme et à tout le groupe d'habitations environnantes.

Dimension spatiale d'une ferme en habitat dispersé

Les fermes en habitat dispersé en dehors des villages représentent une caractéristique marquante de nombreuses régions rurales. Ces paysages sont très sensibles aux nouvelles constructions ou aux agrandissements des villages compacts. Dans un exemple concret à l'ouest de Berne, la FSPAP parvient à la conclusion que ces fermes isolées disséminées dans le paysage ne conserveront leur caractère d'habitat dispersé que si on conserve suffisamment d'espace libre alentour, suffisamment de surfaces non construites qui ne doivent pas être entièrement circonscrites par l'extension du village groupé.

Travaux des commissions:

Commission d'experts chargée de la préparation d'une révision partielle de la législation sur l'aménagement du territoire dans les domaines de l'agriculture et du paysage (commission Durrer)

En réponse à différentes demandes d'assouplissement des dispositions légales sur la construction en dehors des zones à bâtir, notamment une motion du conseiller aux Etats Ulrich Zimmerli, transmise par les deux Chambres, motion qui réclame des allègements pour l'agriculture et l'artisanat, le chef du Département fédéral de justice et police a chargé une commission d'experts de déterminer les problèmes actuels et de soumettre des propositions de solution. H. Weiss défend au sein de cette commission les intérêts de la protection du paysage. Il devrait s'agir tout d'abord d'établir si les lois en vigueur ne permettraient pas de satisfaire entièrement aux demandes justifiées des exploitants et habitants de zone rurale hors zone à bâtir. Nous songeons notamment à l'art. 24 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire, et à la marge de manoeuvre relativement importante qui est expressément accordée aux autorités cantonales pour l'élaboration de «solutions sur mesure». Cette latitude permet de tenir compte des circonstances régionales particulières. Le point de vue de la FSPAP sur cette question souvent controversée est clair: oui à une exécution souple, adaptée aux circonstances particulières et aux préoccupations d'une agriculture intégrée, liée au sol. Non à un assouplissement général de la loi débouchant sur un nouveau bradage des valeurs du paysage et du sol non renouvelable! (L'achèvement des travaux est prévu pour l'automne 1993.)

Commission fédérale des eaux

La commission consultative permanente du Conseil fédéral s'est penchée notamment sur le maintien des voies d'eau. Elle a visité à titre d'exemple une écluse près de Bâle.

Commission du Baltschiedertal

Le Fonds suisse pour la protection du paysage a généreusement accordé à la commission un montant de fr. 200'000.- qui permettra d'encourager des mesures de réfection et d'entretien (toits de pierres des bâtiments ruraux, réfection des chemins et des bisses, etc.).

Commission cantonale bernoise pour la protection des sites CPS

Cette année, ce sont encore des problèmes liés à la construction de bâtiments agricoles hors de la zone à bâtir qui ont été soumis à notre collaborateur B. Lieberherr. De plus en plus, les quelques grandes mailles de paysage agricole existant encore se couvrent de constructions dites «conformes» à la zone agricole. Mais on oublie trop souvent l'intérêt prépondérant qu'est la sauvegarde de ces derniers paysages ruraux. Et actuellement, si on «s'agite» beaucoup autour des problèmes d'environnement pur, le «paysage» proprement dit fait figure de parent pauvre.

Groupe de conflit «Lignes à haute tension»

Le programme «Energie 2000» voté suite à l'acceptation par le peuple de l'initiative sur le moratoire nucléaire vise une stabilisation de la consommation de courant d'ici à l'an 2000. Cet objectif implique cependant aussi un plafonnement et même une certaine réduction à long terme du réseau de lignes à haute tension en Suisse, réseau qui comporte actuellement environ 40'000 km de lignes. Il n'y a guère aujourd'hui de paysage de notre pays qui ne soit traversé par ces lignes à haute tension. Les pylônes ont été construits à des hauteurs toujours plus vertigineuses au fil des ans, et les poteaux de bois encore relativement supportables de 12 à 15 m (dans le domaine des tensions basses et moyennes) ont fait place toujours plus souvent à de gigantesques installations en béton ou grillage acier de plus de 30 ou même 60 m de hauteur (ou davantage encore dans certains cas exceptionnels). La construction de lignes suit la courbe de la consommation nationale, mais aussi depuis peu du commerce de courant international. La FSPAP préconise de prescrire légalement dans ce domaine aussi, les limites de ce que le paysage est en mesure de supporter.

Le groupe de résolution des conflits («groupe de conflit») institué par l'Office fédéral de l'énergie est chargé d'élaborer un plan d'ensemble du réseau des lignes. La FSPAP est représentée dans cette instance par son directeur.

Lignes directrices en matière d'améliorations foncières

Ce groupe de projet réunissant les représentants de la SIA, de l'Office fédéral des améliorations, des offices cantonaux d'amélioration et de l'EPF a consacré plusieurs séances à la préparation des nouvelles lignes directrices. L'achèvement de ce travail est prévu pour 1993.

Projet du Fonds national «Agriculture périurbaine»

La question de l'importance de l'agriculture proche des zones urbaines pour la structuration de l'espace habité, le problème de la perception et de l'appréciation du paysage par la population, tels sont les thèmes de l'enquête menée par l'Association Suisse Industrie et Agriculture. Le projet du premier rapport intermédiaire est déjà à disposition. Il a été examiné et discuté par le groupe d'accompagnement, dont R. Rodewald fait partie. On ne dispose pas encore d'autres résultats.